

ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES



REGLEMENT DE CONSULTATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT
INTERNATIONAL N° :11/2024**

RELATIF A

**ACQUISITION D'UNE PLATEFORME « GREFFE
DIGITAL » POUR LES JURIDICTIONS
FINANCIERES EN LOT UNIQUE**

Marché passé par appel d'offres ouvert international en application du premier alinéa du paragraphe 1 et quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES | 2 |
| ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES | 2 |
| ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 2 |
| ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS.. | 4 |
| ARTICLE 7 : ÉCLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES OFFRES | 4 |
| ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 4 |
| ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DES CONCURRENTS | 5 |
| ARTICLE 10 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS..... | 14 |
| ARTICLE 11 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS..... | 15 |
| ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS | 15 |
| ARTICLE 13 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS | 15 |
| ARTICLE 14 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES..... | 17 |
| ARTICLE 15 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE..... | 18 |
| ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES | 18 |
| ARTICLE 17 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES ET DES OFFRES | 18 |



ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement de consultation a pour objet de présenter aux concurrents les conditions et les modalités de soumission ainsi que les procédures d'évaluation relatives à l'appel d'offres ayant pour objet : L'acquisition d'une plateforme « GREFFE DIGITAL » pour les juridictions financières en lot unique.

Le projet de mise en place d'une plateforme « GREFFE DIGITAL » vient suite à l'évolution des technologies de l'information et de la communication. Il s'inscrit dans un contexte global de modernisation et de transformation numérique visant à renforcer l'efficacité, la collaboration et la communication interne au sein des juridictions financières.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la **Cour des Comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.**

Le soumissionnaire à cet appel d'offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint et solidaire.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement (voir modèle en annexe 2 du présent RC) ;
- Les modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur (voir modèle en annexe 1 du présent RC)



- Le modèle de la déclaration du plan de charge (voir modèle en annexe 3 du présent RC) ;
- Le présent règlement de consultation.

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, eu égard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis. Lorsque ces modifications introduites nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe I-2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours.

Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité doit être respecté. Les concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus au paragraphe 2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres.



ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées au maître d'ouvrage sur le portail des marchés publics dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Il est également mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le Portail Marocain des Marchés Publics.

ARTICLE 7 : ÉCLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES OFFRES

En vue de faciliter l'examen des offres, la COUR DES COMPTES a toute latitude de demander aux candidats de fournir tout éclaircissement ou complément d'information qu'elle jugera utile. Tous les compléments demandés seront communiqués aux soumissionnaires par écrit, et ce conformément aux dispositions du décret des marchés publics précité.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° n° 2-22-431 susmentionné :

1. **Seules peuvent participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :**
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
 - Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
 - Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché
2. **Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :**
 - En liquidation judiciaire ;



- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 152 du décret n° 2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier d'appel d'offres concerné ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés, un dossier administratif et un dossier technique, une offre technique et une offre financière comme prévu aux articles 28, 30, 31 et 150 du décret précité.

I. LE DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-22-431 précité, Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A. Un dossier administratif comprenant :

1-Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) **La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.** Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.



- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives

- a. Une déclaration sur l'honneur qui doit contenir les mentions et les indications prévues à l'article 29 du décret des marchés publics précité (**voir modèle en annexe 1**);
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. Il est fixé à **54 000.00 Dhs (CINQUANTE QUATRE MILLE DIRHAMS)** libellé au nom de la **COUR DES COMPTES**.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- Au nom collectif du groupement ;
- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus au b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

- c. **La convention constitutive du groupement** prévue à l'article 150 du décret n°2-22-431 ou sa copie certifiée conforme, **lorsque le concurrent est un groupement**.
- 2- **Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret précité :**
- a. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition** certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.



- b. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale** ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité.
- c. **Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce conformément à la législation en vigueur ;
- d. Des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur, le cas échéant.

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

NB : La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B. Un dossier technique comprenant :

- a) **Une note indiquant les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres qu'il a réalisées ou à la réalisation desquelles il a participé ;
- b) **Au moins une attestation** de références dans la mise en œuvre de systèmes d'informations complexes utilisant la plateforme no-code/low-code à partir de l'année 2019 d'un montant supérieur ou égal à 2 000 000,00 Dhs TTC, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics et privés ainsi que les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées.

L'attestation précise notamment **la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.**

- c) **Une attestation de mise en œuvre d'un système d'information métier pour une juridiction financière**



d) La déclaration du plan de charge du concurrent prévu à l'article 4 du décret n°2-22-431 précité.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de produire les mêmes pièces précitées

N.B : Toute copie non certifiée conforme à l'originale ne sera pas prise en considération.

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28-II du décret n° 2-22-431 précité.

Les concurrents admis à cette phase sont appelés à faire une présentation devant la commission d'appel d'offres pour présenter leur apport dans la réalisation de ces deux plateformes et pour expliciter la démarche et la méthodologie qui sera adoptée pour mener à bien les prestations. Ils seront notifiés via le Portail des marchés publics.

II. L'OFFRE TECHNIQUE :

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

- a) Conformément à l'article 31 du décret n° 2-22-431 précité, Chaque concurrent doit présenter une offre technique comportant en détail la **note méthodologique** que le soumissionnaire envisage de mettre en œuvre pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offres. Elle devra être détaillée **au maximum** et ne devra pas se limiter à reprendre les termes de référence ;
- b) Le **planning** détaillé des différentes phases de la mission ;
- c) Le **chronogramme d'affectation** de l'équipe du soumissionnaire détaillant l'affectation des intervenants ainsi que leur charge par phase (en jour*homme) ;
- d) Les **diplômes certifiés** conformes du personnel du concurrent ;
- e) **La liste** et Les **CV** de l'équipe proposée pour la réalisation de la mission signés par les membres proposées pour la réalisation des prestations ;
- f) **Plan de maintenance**
- g) **Le contrat de maintenance signé et chiffré (voir annexe 4 du présent règlement de consultation)**



L'équipe prévue devra être constituée comme suit :

| Profil | Compétences requises | Formation | Années d'expérience |
|---------------------------------|--|----------------------------|---|
| Directeur de Projet | <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un sens de planification stratégique • Pouvoir atteindre les objectifs convenus du projet • Être doté d'une excellente compétence en communication avec toutes les parties prenantes. <p>Certification(s) :</p> <p>Certification Project Management Professional (PMP) démontrant une expertise dans la gestion de projets selon des normes reconnues.</p> | Ingénieur ou BAC+5 minimum | Plus de 15 ans |
| Chef de Projet Technique | <ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir planifier et chiffrer les réalisations de manière optimale et précise • Respecter le calendrier définit • Pouvoir gérer les ressources de façon efficace. • Avoir une maîtrise des technologies et des méthodologies de développement • Gestion de qualité et de la documentation du projet. <p>Certification :</p> <p>Certifications techniques sur la plateforme no-code/low-code</p> | Ingénieur ou BAC+5 minimum | Plus de 10 ans |
| Analyste Métier Sénior | <ul style="list-style-type: none"> • Ayant une grande expérience dans des projets d'audits et de contrôle. • Une expérience dans la modélisation et l'implémentation de processus métiers d'une | Ingénieur ou BAC+5 minimum | 5 ans minimum dans l'analyse et la modélisation de processus métiers. |



| Profil | Compétences requises | Formation | Années d'expérience |
|-----------------------------|--|----------------------------|---------------------|
| | Cour des Comptes est souhaitable. | | |
| Expert/Architecte Technique | Certification(s) : Certifications techniques dont des certifications avancées sur la plateforme no-code/low-code | Ingénieur ou BAC+5 minimum | Plus de 10 ans |
| Ingénieurs en développement | Certification(s) : Certifications avancées sur la plateforme no-code/low-code | Ingénieur | Plus de 5 ans |

N.B :

Le prestataire s'engage à ce que l'équipe du projet reste inchangée pendant toute la durée du projet. Toutefois, si pour des raisons indépendantes de la volonté du prestataire, dument justifiées, et acceptées par la Cour des Comptes, il s'avère nécessaire de remplacer un membre de l'équipe du projet, le prestataire proposera son remplacement par une personne de qualifications et d'expérience égale ou supérieure et qui doit être acceptée par la Cour des Comptes.

Les critères d'évaluation des offres techniques sont comme suit :

Lors du jugement des offres, les membres de la commission attribueront une note technique variant de 0 à 400 points. Cette note tiendra compte, de la méthodologie et de l'expérience technique et qualifications professionnelles des membres de l'équipe, ainsi que du planning de travail conformément aux spécifications du CPS.

Les notations seront attribuées selon la procédure suivante :

I. Critères d'évaluation et barème de notation :

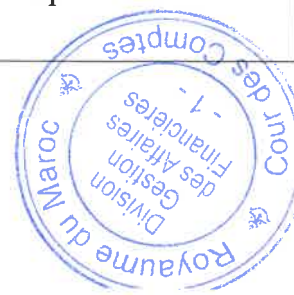
| Critère | Exigences | Notation Max |
|-----------------------------------|---|--------------|
| Présentation de l'offre technique | Présentation détaillée et complète, bien structurée, couvrant tous les aspects requis de manière claire (40 points) Présentation correcte mais avec des lacunes, organisée de manière adéquate, mais présentant des informations manquantes ou peu | 40 |



| Critère | Exigences | Notation Max |
|--|--|--------------|
| | <p>détaillées, et certains aspects requis ne sont pas complètement couverts (30 points)</p> <p>Présentation basique et peu détaillée, minimale avec une structure basique, des informations peu détaillées, et un manque de clarté et de professionnalisme (20 points)</p> <p>Présentation inadéquate, mal organisée ou incomplète, avec des informations insuffisantes ou non pertinentes, ne respectant pas les exigences de présentation (0 point)</p> | |
| Méthodologie | <p>Méthodologie bien développée et améliorée (avec valeur ajoutée) retraçant les orientations du CPS et décrivant de manière claire la réalisation des prestations et l'atteinte des objectifs escomptés (40points)</p> <p>Méthodologie bien détaillée mais sans valeur ajoutée : (30 points)</p> <p>Méthodologie conforme aux termes de références pour la réalisation des prestations et partiellement détaillée : (20 points)</p> <p>Méthodologie constitue une simple reprise des termes de référence du CPS (10points)</p> <p>Méthodologie ne respectant pas les termes de références pour la réalisation des prestations : (0 point)</p> | 40 |
| Evaluation des documents exigés | <p>Le planning détaillé des différentes phases de la mission :</p> <p>Planning bien élaboré pour la réalisation des prestations dans les délais impartis et décrivant de manière cohérente et détaillée les étapes de réalisation des prestations : (20 points)</p> <p>Planning simple et partiellement détaillé pour la réalisation des prestations (10 points)</p> | 20 |



| Critère | Exigences | Notation Max |
|---------------------------------|--|--------------|
| | Planning non cohérent et/ou non détaillé pour la réalisation des prestations, ou ne respectant pas les délais : 0 points | |
| | Le chronogramme d'affectation de l'équipe | 10 |
| | Les diplômes certifiés conformes du personnel du concurrent | 10 |
| | La liste et CV de l'équipe | 10 |
| Plan de Maintenance | Plan de maintenance proactive, bien élaboré et documenté, intégrant les mises à jour régulières, les correctifs de sécurité, ainsi que les évolutions au niveau fonctionnel, avec des résultats démontrables (30 points) | 30 |
| | Plan de maintenance bien élaboré, incluant les mises à jour régulières, les correctifs de sécurité, ainsi que les évolutions au niveau fonctionnel, avec des résultats démontrables (20 points) | |
| | Plan de maintenance conforme aux exigences, partiellement détaillé ou partiellement exécuté (10 points) | |
| | Absence de plan de maintenance ou non-respect des exigences établies (0 point) | |
| Contrat de maintenance | Contrat de maintenance signé et chiffré | 20 |
| Directeur de Projet | Ingénieur ou équivalent. Bac + 5 minimum | 10 |
| | Nombre d'années d'expérience : plus de 15 années d'expérience dans la mise en œuvre de systèmes d'informations métiers de grande envergure | 20 |
| | Certification en Management de Projet | 20 |
| Chef de Projet Technique | Ingénieur ou équivalent. Bac + 5 minimum | 10 |
| | Plus de 10 années d'expérience dans l'implémentation de systèmes d'informations complexes | 20 |



| Critère | Exigences | Notation Max |
|-------------------------------------|--|--------------|
| | Certifications techniques sur la plateforme no-code/low-code | 20 |
| Analyste Métier Senior | Ingénieur ou équivalent. Bac + 5 minimum | 10 |
| | Ayant une expérience de 5 ans minimum dans l'analyse et la modélisation de processus métiers. | 10 |
| | Ayant une grande expérience dans des projets d'audits et de contrôle. | 5 |
| | Une expérience dans la modélisation et l'implémentation de processus métiers d'une Cour des Comptes est souhaitable. | 5 |
| Expert/Architecte Technique | Ingénieur ou équivalent. Bac + 5 minimum | 10 |
| | Ayant plus de 10 années d'expérience dans le domaine | 10 |
| | Certifications techniques dont des certifications avancées sur la plateforme no-code/low-code | 20 |
| Ingénieurs en développement. | Ingénieur ou équivalent | 10 |
| | Ayant plus de 5 années d'expérience | 20 |
| | Certifications avancées sur la plateforme no-code/low-code | 20 |

Motifs d'élimination des offres techniques :

Seront considérés éliminés, les offres techniques de tout concurrent :

- N'ayant pas présenté l'une des pièces demandées dans l'offre technique.
- N'ayant pas présenté l'un des profils exigés ou ayant proposé un seul membre pour plusieurs profils
- Ayant obtenu une note inférieure à **350 points**.

N.B :

- Seules les **offres** techniques ayant totalisées une note technique supérieure ou égale **350 points** seront prises en considération pour l'examen des offres financières ;
- **Pour le Directeur de Projet :**



- ✓ L'obtention d'une note de « 0 » au niveau des qualifications « Ingénieur ou équivalent. Bac + 5 minimum » implique l'écartement du concurrent ;
- ✓ L'obtention de la note 0 dans « Nombre d'années d'expérience » implique l'écartement du concurrent ;
- ✓ L'obtention de la note 0 dans « Certification » implique l'écartement du concurrent.

III. L'OFFRE FINANCIÈRE :

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-22-431 susmentionné, l'offre financière comprend :

- a) L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint en annexe 2.
- b) Le bordereau du prix global et la composition du montant global.

Les montants indiqués dans l'acte d'engagement et les prix globaux figurant dans le bordereau du prix doivent être libellés en chiffres et en toutes lettres.

ARTICLE 10 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, et l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, chaque concurrent doit déposer un pli électronique contenant trois enveloppes électroniques distinctes, comprenant pour chacune :

- a. **La première enveloppe** : contient les pièces des dossiers administratifs et techniques et le **Cahier des Prescriptions Spéciales et le Règlement de Consultation** paraphés et signés par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe affiche la mention « **dossier administratif et technique** » ;
- b. **La deuxième enveloppe** : l'offre technique du concurrent. Cette enveloppe affiche la mention « **offre technique** ».
- c. **La troisième enveloppe** : l'offre financière du concurrent, cette enveloppe affiche la mention « **offre financière** ».

Les pièces produites par le concurrent sont insérées individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant et signées électroniquement, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.



ARTICLE 11 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics les plis des concurrents sont déposer par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis de l'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n° 2-22-431 précité et de l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023), tout pli reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixée pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt de ce pli. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 4 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent déposer électroniquement de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixés à l'article 34 du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 13 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

L'examen des offres sera effectué conformément aux dispositions du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics précité, notamment les articles 39, 41, 42, 43 et 44.. Une commission est désignée à cet effet conformément à l'article 38 du décret n° 2-22-431 précité. Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :



Phase 1 : Examen du dossier administratif et technique

Il s'agit de l'examen de la conformité du dossier administratif et de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments produits dans leurs dossiers. Elle aboutit à l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres ;
- Acceptation de l'offre sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires

Seuls concurrents admis à l'issue de l'examen des pièces du dossier administratif et du dossier technique, sont retenues pour l'examen des offres techniques.

Phase 2 : Evaluation des offres techniques

L'examen consiste en la vérification du respect des spécifications techniques et fonctionnelles ainsi que les exigences minimales demandés par le RC et le CPS.

Seules les offres justifiées par les documents demandés et conformes aux exigences minimales qui figurent sur le Règlement de consultation (RC) et le Cahier des prescriptions spéciales (CPS) seront retenues pour l'évaluation financière.

Phase 3 : Evaluation des offres financières

Cette phase ne concerne que les concurrents retenus à l'issue de la phase précédente

L'évaluation des offres financières se fera conformément à l'article 42, 43 et 44 du décret n° 2.22.431 précité.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- Ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- Ne sont pas signées ;
- Expriment des restrictions ou des réserves ;
- Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

La commission écarte selon les modalités et les conditions prévues dans l'article 44 du décret n 2-22-431 précité, les offres financières jugées excessives et les offres financières jugées anormalement basses par rapport au montant de l'estimation établie par le maître d'ouvrage.

A noter que l'offre financière la mieux-disante par rapport au prix de référence est déterminée en tenant compte de la combinaison du prix d'acquisition et de l'évaluation monétaire du coût de maintenance, et ce conformément à l'article 43 du décret n°2-22-443 relatif aux marchés publics



La commission détermine ensuite le prix de référence des offres financières, Le prix de référence des offres est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus.

$$P = \frac{(E + \frac{\text{Somme des offres financières}}{\text{Nombre des offres financières}})}{2}$$

Où :

-P : Prix de référence ;

-E : Estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage ;

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents conformément aux dispositions de l'article 43 ci-dessus au regard du prix de référence ainsi déterminé.

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents conformément aux dispositions de l'article 43 ci-dessus au regard du prix de référence ainsi déterminé.

L'offre la mieux-disante, à proposer au maître d'ouvrage, est celle qui est la plus proche du prix de référence par défaut. En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

ARTICLE 14 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°2-22-431 précité, les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par le Portail Marocain des Marchés publics en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023).





A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

ARTICLE 15 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux articles 21 et 147 du décret précité, les offres des entreprises étrangères seront soit :

- Minorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ;
- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence ;
- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence.

En cas de groupement comprenant un ou plusieurs membres installés au Maroc soumissionnant au présent appel d'offres, les dispositions visées ci-dessus ne seront pas appliquées à condition que la part qu'il détient ou qu'ils détiennent dans le groupement, telle qu'indiquée sur l'acte d'engagement, **est égale ou supérieure à trente (30%) pour cent.**

ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 21 du décret n° 2.22.431 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires. Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion sera effectuée sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 17 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES ET DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française.

Fait à le

Signature du concurrent

Signature du maître d'ouvrage ou son délégué

Pour le Premier Président de la
Cour des Comptes et par Délégation
Chef de Division Gestion
des Affaires Financières
Signé : Ahmed Issam BAZAD

ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Modèle de déclaration sur l'honneur

Modèle 9-1

Déclaration sur l'honneur⁽¹⁾

Objet du marché:

A - Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS⁽²⁾ sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽³⁾ numéro⁽⁴⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁵⁾ numéro⁽⁶⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

⁽¹⁾ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

⁽²⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽³⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁴⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽⁵⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁶⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Adresse du domicile élu:
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:⁽⁷⁾
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁸⁾ numéro⁽⁹⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).
Numéro téléphone:
Numéro du fax:
Adresse électronique:
Adresse du siège:
Affiliée à⁽¹⁰⁾.....sous le numéro:
Inscrit au registre du commerce de⁽¹¹⁾.....(localité) sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise⁽⁷⁾:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro⁽⁷⁾:
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹²⁾ numéro⁽¹³⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....
Numéro de téléphone:
Numéro du fax:
Adresse électronique:
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives:
Adresse du domicile élu:
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
Affiliée à la CNSS sous le numéro⁽⁵⁾:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹⁴⁾ numéro⁽¹⁵⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

⁽⁷⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile.
⁽⁹⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
⁽¹⁰⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
⁽¹¹⁾ Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.
⁽¹²⁾ Supprimer la mention inutile.
⁽¹³⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
⁽¹⁴⁾ Supprimer la mention inutile.
⁽¹⁵⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Déclare sur l'honneur:

- 1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
- 2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
 - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
 - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

- 4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
- 5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
- 6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;¹⁶⁾

- 7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
- 8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
- 10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré;
Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

¹⁶⁾ A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire



ANNEXE 2

ACTE D'ENGAGEMENT

Modèle de l'acte d'engagement

Modèle I-1

Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration:⁽¹⁾

- Appel d'offres⁽²⁾.....n°.....du.....
- Concours n°.....du.....
- Marché négocié n°.....du.....

Objet du marché:⁽³⁾ passé en application de l'alinéa...du paragraphe....., de l'article.....du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:⁽⁶⁾

- Membre n° 1:

⁽¹⁾ Préciser la procédure utilisée.

⁽²⁾ Choisir la mention appropriée:

- ouvert national sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert international sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- restreint sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- avec présélection sur offres des prix, au rabais ou à majoration.

⁽³⁾ Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

⁽⁴⁾ Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

⁽⁵⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁶⁾ Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.



- Membre n° 2:
- Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement:

D - Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(l) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);⁽¹⁾
- 2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir⁽²⁾:

Lorsque le marché est en lot unique:

- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloté⁽³⁾:

- Lot n°
- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

⁽¹⁾ En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:

- Montant hors TVA: (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: (en pourcentage)
- Montant de la TVA: (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)

« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

⁽²⁾ En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

⁽³⁾ En cas d'un marché alloté, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot n°..... ».



- Montant estimé toutes taxes comprises:(en lettres et en chiffres)
- Taux du rabais ou majoration:(en pourcentage)
- Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration:(en lettres et en chiffres)

Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:

- Montant minimum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant minimum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)
- Montant total maximum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant maximum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

- Part revenant au membre n° 1:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n:(en lettres et en chiffres)

Se libère..... (l'Etat ou la collectivité territoriale ou l'établissement public ou la personne morale de droit public)⁽¹⁰⁾ des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹¹⁾ ouvert au nom de(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....⁽¹²⁾

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁰⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹¹⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



ANNEXE 3

DECLARATION DU PLAN DE CHARGE

N° 7222 – 30 moharrem 1445 (17-8-2023)

BULLETIN OFFICIEL

1807

Modèle de déclaration de plan de charge

Modèle 11

Déclaration du plan de charge

Je soussigné.....(nom et prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ou pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Je déclare sur l'honneur mon plan de charge relatif aux marchés publics en cours d'exécution à la date du.....⁽¹⁾ en vue de participer à la procédure de l'appel d'offres ou du concours ou de la procédure négociée⁽²⁾ n°.....du.....relative à.....⁽²⁾

Liste des marchés publics en cours d'exécution

| N° | Références ⁽³⁾ | Maître d'ouvrage | Qualité ⁽⁴⁾ | Montant ⁽⁵⁾ | Taux d'exécution (en %) | Reste à exécuter (en chiffres) |
|--------------|---------------------------|------------------|------------------------|------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| 1 | | | | | | |
| 2 | | | | | | |
| n | | | | | | |
| Total | | | | | --- | |

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁾ Indiquer la date de remise de l'offre.

⁽²⁾ Préciser l'objet, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

⁽³⁾ Indiquer la référence du marché en question.

⁽⁴⁾ Indiquer la qualité en tant que titulaire ou sous-traitant, selon le cas.

⁽⁵⁾ Indiquer le montant du marché en toutes taxes comprises en tenant des augmentations et/ou les diminutions dans la masse des travaux et les travaux supplémentaires.



ANNEXE 4

**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES**



CONTRAT DE MAINTENANCE

n°/2024

**Assistance technique en matière de logiciel
« ACQUISITION D'UNE PLATEFORME GREFFE DIGITAL
POUR LES JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT
UNIQUE »**



DÉSIGNATION DES PARTIES :

La Cour des comptes, institution constitutionnelle, dont le siège est situé à Secteur 10 Zenkat Ettoute Hay Ryad -Rabat représentée par le Premier président ou sa déléguée. Ci-après dénommée, le **Maitre d'ouvrage ou l'Administration**

La Société, dont le siège social est situéle **Prestataire ou le Fournisseur**

Ci-après conjointement dénommées les « **PARTIES** » et individuellement une « **PARTIE** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les interventions opérées par le prestataire dans le cadre de l'assistance et de la maintenance technique préventive, corrective et évolutive de la plateforme « Greffe Digital ».

Maintenance préventive : Elle a pour objectif d'anticiper les problèmes techniques en procédant aux configurations et paramétrages nécessaires pour éviter les risques pouvant causer un dysfonctionnement de la plateforme de suivi.

Maintenance corrective : Il s'agit d'une intervention pour donner suite à des incidents pouvant affecter le fonctionnement normal de la plateforme de suivi. Cette intervention a pour objectif de pallier tout dysfonctionnement technique ou opérationnel, afin de garantir une utilisation correcte par les usagers.

La prestation de maintenance préventive est réalisée une fois tous les 4 mois. Elle fera l'objet d'un rapport.

Maintenance évolutive : La maintenance évolutive permet entre autres :

- Le développement de nouvelles fonctionnalités pour répondre à de nouvelles exigences du maitre d'ouvrage ;
- La modification des fonctionnalités existantes ;
- La modification du workflow ;
- Le développement de nouveaux tableaux de bord ;
- La conception et la mise en place de nouvelles interfaces utilisateurs ;
- Modification des rubriques ou d'affichage au niveau de la plateforme.

Le nombre de Jour homme consacré à cette maintenance est de 30 Jour/homme annuel.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour toute prestation de maintenance préventive et corrective, une fiche d'incident détaillant le diagnostic et la solution implémentée devra être soumise au maitre d'ouvrage, et ce au plus tard trois jours après résolution dudit incident.

Pour toute prestation de **maintenance évolutive**, un cahier des charges détaillant les nouveaux besoins fonctionnels et techniques sera élaboré par le maitre d'ouvrage. Il sera ensuite validé par les deux parties avant le commencement de la réalisation.



Le prestataire et le maitre d'ouvrage effectueront, après réalisation, les tests nécessaires avant de procéder au déploiement de la solution sur le serveur de production de la plateforme.

La durée (en JH) de chaque prestation de maintenance sera déterminée en commun accord entre les deux parties

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : règlement

L'unité de comptabilisation de chaque prestation est le Jour Homme (JH). Le prix de l'unité JH est de 2000,00 DH TTC.

En contrepartie de l'exécution de la prestation de maintenance préventive, corrective et évolutive dont l'objet est mentionné au niveau de l'article 1 du présent contrat, la Cour des comptes versera au prestataire **une somme forfaitaire annuelle.**

Après la consommation de la commande annuelle, tout besoin exprimé par le maitre d'ouvrage fera l'objet d'un devis déterminant le nombre de jour homme, le prix unitaire et le montant total.

Chaque règlement s'effectuera sur la base de la présentation d'une facture détaillant les prestations effectuées.

La T.V.A. appliquée sera celle en vigueur au moment de la facturation.

Le règlement se fera conformément aux règles et de la comptabilité publique, par virement bancaire au compte du prestataire

ARTICLE 6. DROIT APPLICABLE ET CLAUSE D'ARBITRAGE

Il est expressément convenu que les droits et obligations des Parties seront exclusivement réglés conformément au contrat.

Tout litige, différend ou réclamation né du contrat ou se rapportant au contrat, ou à son inexécution, à sa résolution ou à sa nullité, sera réglé à l'amiable par les parties. Autrement, et comme dernier recours le tribunal de commerce demeure seul compétent.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE :

Les informations fournies par l'Administration au fournisseur restent la propriété de l'administration.

Ces informations sont strictement couvertes par le secret professionnel, il en va de même pour toutes les données dont Le fournisseur prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le fournisseur s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.



Le fournisseur ne pourra toutefois, être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 8 : DOMICILIATION ET LOI APPLICABLE :

Les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives sus indiquées. Le présent contrat est soumis aux législations marocaines, dans tous ses éléments, principales, accessoires ou connexes, tant au stade précontractuel de sa formation qu'au cours de son exécution ou à son terme.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Par cas de force majeure, il y a lieu d'entendre les cataclysmes naturels, les guerres, le blocus ou toutes autres circonstances de caractère extraordinaire hors du contrôle des deux parties et que les deux parties ne pouvaient prévoir ou prévenir au cours de l'exécution du contrat.

La partie qui invoquera les circonstances considérées comme cas de force majeure devra en informer immédiatement, par lettre recommandée après leur apparition, l'autre partie en précisant la date où commencent ces circonstances et la date où elles finissent, faute de quoi ces circonstances ne seront plus considérées comme cas de force majeure.

En cas de non-exécution du contrat pendant un délai supérieur à 30 jours à compter de la date de déclaration des circonstances, celui-ci est résilié d'office.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de contestation ou de litige pouvant découler de l'application des dispositions du présent contrat, les deux parties s'engagent à négocier une solution amiable. Si aucun accord ne pouvait être trouvé le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Rabat, Maroc.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS

Le Contrat ne pourra être modifié ou complété que par un avenant écrit signé par un représentant habilité de chaque Partie.

Fait en deux (2) exemplaires originaux rédigés en français.

Maitre d'ouvrage
Cour des comptes



Prestataire

